

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 octobre 2021 - Délibération n° 2021/10/01

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (REGIE INTERCOMMUNALE)

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 19 octobre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

COTICHE Thierry – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard – FERRAND Marc – MEYER Christian – LAINE Joel – CALOMINE Alain – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs :

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET CHAUVAT Marie-Hélène.
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
6. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. DAVID Robert.
7. M. LAINE Joel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine.

A noter que le pouvoir de M. FINI Alain à M. MALIVERT Jacques n'a pas été pris en compte car M. MALIVERT était déjà porteur d'un pouvoir de Mme LAGRAVE (n°5).

Suppléance :

Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

En exercice	Présents	Votants			
64	39	48			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	-	3	-	-	-

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par décret n°2015-1827 du 30/12/15, article 1) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-27-003 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) doit être « présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné »,

Considérant que la clôture de l'exercice de l'année N du budget annexe CTDMA s'effectue seulement le 31 janvier de l'année N+1, bénéficiant de la « journée comptable complémentaire », la présentation du RPQS de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être effectuée au plus tard le 31 octobre 2021.

Le service « CTDMA/ EC » de la Communauté de Communes a établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, en lien avec la matrice des coûts de l'ADEME.

Le rapport a été adressé au préalable aux Conseillers communautaires et présenté en séance.

A l'issue de la présentation et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour 2020, annexé à la présente délibération ;
- Décide de transmettre, pour information, la présente délibération aux Communes relevant du service en régie ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

